

**MAIRIE
DE
LES HAIES
69420**

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

ARRETE N° 25-2023

Objet : arrêté temporaire portant réglementation de la circulation pour l'inspection et le relevé topographique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune par l'entreprise HYDRACOS

Le Maire de la commune de LES HAIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la demande présentée par l'entreprise HYDRACOS 1 rue du Général de gaulle 35760 SAINT GREGOIRE, sollicitant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public dans le cadre de l'inspection et le relevé topographique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération, sur la commune de LES HAIES,

Considérant le caractère répétitif des interventions menée par l'entreprise HYDRACOS sur le domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par le chantier.

ARRETE

Article I : Le présent arrêté temporaire est applicable dans le cadre de l'inspection et le relevé topographique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération, situés sur l'ensemble des voies communales de la commune de LES HAIES,

Article II : la présente autorisation **est accordée du 02 novembre 2023 au 31 mai 2024.**

Article III : La signalisation temporaire sera implantée, conformément aux textes en vigueur, l'entreprsie HYDRACOS 1 rue du Général de gaulle 35760 SAINT GREGOIRE, qui sera et demeurera a entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Le chantier sera mobile et la circulation alternée par panneaux ou par feux tricolore.

Le stationnement pourra être interdit localement.

La vitesse sera limitée au maximum à 30 km/h aux abords du chantier et sur le chantier lui-même.

Article IV : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article V : Le Maire de la Commune de Les Haies,

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône d'Ampuis,

Le responsable de l'entreprise HYDRACOS 1 rue du Général de Gaulle 35760 SAINT GREGOIRE ;

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Maison du Rhône de Condrieu
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à LES HAIES, le 06 octobre 2023

Le Maire,
Thierry SALLANDRE.



Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant le Président du Département du Rhône.
-